

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON
D'ORNANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2022

DCM : N° 2022-12-09

OBJET : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SCHEMA DEPARTEMENTAL

**L'an deux mil vingt-deux
Le premier décembre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 25/10/2022
Convocation du Conseil du
15/10/2022
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Anne HENRY ; Laurence JACQUIER, excusée, pouvoir à Maxime GROSHENRY ; Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à Nicolas DEMOLY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris par le Conseil. Mireille PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le SDAVG approuvé le 21/01/2021 prescrit la réalisation de deux terrains familiaux locatifs sur le territoire Loue Lison.

A ce jour et après une première sollicitation de toutes les communes, la CCLL n'a pas encore proposé de terrains susceptibles d'accueillir cet équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Loue Lison reconsulte à nouveau toutes les communes.

Suite à la présentation des critères et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune de TARCENAY-FOUCHERANS n'est pas en capacité de répondre à cette sollicitation.

La CCLL sera informée en ce sens.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

